

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1154

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation proposée dans le cadre du présent article est déjà sujet à un certain nombre de conditions : habilitation par décret en conseil des ministres notamment. Il ne semble donc pas nécessaire de procéder à cette ratification.

Également ce processus, en plus d'être inutile, ralentira considérablement la procédure législative alors que l'objectif même du projet de loi est de rendre cette dernière plus efficace. Il s'agit de lever cette contradiction.